

CFA apprenti sans contrat : comment faire votre demande ?

VOS DÉMARCHES SE FONT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE
VIA ACTION APPRENTISSAGE : cfa.opcoep.fr



étape 1

ACCÈS AU PORTAIL

cfa.opcoep.fr

Connectez-vous au portail
Action Apprentissage de l'OPCO EP.



étape 2

CONNEXION À VOTRE ESPACE

Votre CFA est connu et dispose d'un compte, passez directement à l'étape 4.



étape 3

DEMANDE D'IDENTIFIANTS

Vous n'avez pas de compte, remplissez le formulaire de demande et vous recevrez par mail vos identifiants.



étape 4

SAISIE DES INFOS

Action Apprentissage

Vous accédez à votre espace privé au sein du portail **Action Apprentissage**.
Vous sélectionnez la rubrique « **Mes apprentis sans contrat** », puis vous saisissez votre demande.



étape 5

CONFIRMATION

Après chaque envoi, vous aurez automatiquement **un accusé de réception**.

À NOTER

Le dépôt de la demande n'est pas possible :

- si l'apprenti ne répond pas au cadre légal sur les limites d'âge ;
- si l'entrée en formation est antérieure au 1^{er} août 2020.



étape 6

ACCORD

Vous pouvez consulter et télécharger **l'accord de prise en charge**.

À NOTER

La formation est prise en charge :

- si la formation suivie par l'apprenti est éligible à l'apprentissage ;
- si le délai de 20 jours entre le début de la formation et la date de transmission est respecté.

UNE QUESTION ?

09 70 838 837

(APPEL NON SURTAXÉ)



À COMPTER DE DÉBUT NOVEMBRE,
OUVERTURE DE LA FACTURATION SUR LE PORTAIL
ACTION APPRENTISSAGE.

 **OPCO EP**
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité